



RÈGLEMENT - 2023

Entrée GO

Vous candidatez au parcours GO, veuillez lire attentivement ce document.

Attention ! Tout dossier incomplet ne pourra être retenu.

PUBLIC CONCERNÉ

Artistes ou groupes musiques actuelles en développement ou voie de professionnalisation.

CONTENU DU DISPOSITIF

Aide financière pour un projet (subvention) plafonnée à 5 000€.

AXES DE SOUTIEN

- / Enregistrement sonore et/ou vidéo (clip ou *live*)
- / Soutien à la promotion (attaché·e de presse, *press kit* ou *electronic press kit* - EPK)
- / Tour support
- / Résidence
- / Formation
- / Équipement & matériel, etc.
- / Autres besoins

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- / Être normand·e (résider en région pour au moins la moitié des membres)
- / Avoir une structure juridique support (association, label, tourneur·euse, etc)
- / Avoir un répertoire constitué de compositions originales et représentant au moins 45 mn (les créations originales et réarrangements seront appréciés selon l'esthétique musicale)
- / Présenter au minimum 3 titres audio enregistrés de moins de 3 ans
- / Avoir une visibilité régionale et/ou nationale (par la scène, sur les réseaux sociaux, dans les médias, etc)
- / Faire preuve d'une démarche de structuration avérée (travail en réseau, entourage professionnel, rémunération, visibilité du projet, etc)
- / Ne pas avoir obtenu de subvention du dispositif d'aide à la création musicale de la DRAC la même année
- / Ne pas avoir obtenu d'aide GO l'année précédente
- / Ne pas avoir obtenu l'aide GO plus de 3 fois
- / Avoir rempli le formulaire en ligne présentant un budget équilibré et fournir l'ensemble des pièces-jointes

MODALITÉS DE SÉLECTION

La sélection se fait sur dossier (formulaire en ligne) et écoute des extraits musicaux par un jury constitué de professionnel·le·s du secteur.

PRINCIPAUX CRITÈRES DE SÉLECTION

- / Proposition artistique et/ou l'expérience scénique
- / L'artiste/le groupe devra afficher une stratégie de développement sur l'année comportant un projet d'actualité prédominant, cohérent dans le processus de développement professionnel
- / L'artiste/le groupe devra faire preuve d'une actualité signifiante (tournée, sortie de support, etc)
- / L'artiste/le groupe devra bénéficier d'une visibilité régionale voire nationale
- / L'artiste/le groupe devra faire preuve de relations partenariales avec les structures régionales et réseaux professionnels du secteur musical
- / La présentation d'un budget équilibré et cohérent en concordance avec le projet présenté (la demande ne doit pas excéder 50% du budget global)

A NOTER : Une instruction administrative préalable des dossiers sera réalisée par NORMA pour vérifier que les dossiers correspondent aux critères d'éligibilité.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Une attention particulière sera portée à l'ancrage territorial des artistes et de leurs projets.

Ne seront pas prioritaires :

- / Les groupes/artistes engagé·e·s par un contrat discographique (contrat d'artiste) auprès des majors et de leurs labels
- / Les groupes/artistes engagé·e·s par un producteur·rice de spectacle d'envergure nationale

COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection est constitué de :

- / 5 professionnel·le·s (un·e représentant·e par département) de la filière musiques actuelle normande (chargé·e·s d'accompagnement, développeur·euse·s d'artistes, programmateur·rice·s, etc)
- / 2 expert·e·s nationaux·ales du secteur musiques actuelles

En présence de représentant·e·s des institutions partenaires du dispositif (Région Normandie, DRAC de Normandie, Départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de Seine-Maritime, et la Ville de Caen).

CONTACT

Si des questions subsistent, n'hésitez pas à contacter Charlotte : charlotte@norma-asso.fr.

